

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE - MANCHE OUEST

ARRÊTÉ 2018-16689

portant approbation de la délibération n° 2018-070 « POUCES-PIEDS IROISE B » du 21 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2018-16687 du 11 octobre 2018 portant approbation de la délibération n° 2018-069 « POUCES-PIEDS IROISE A» du 21 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 2018-16524 du 10 septembre 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTÉ

Article 1er:

La délibération n° 2018-070 « POUCES-PIEDS IROISE B» du 21 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des pouces-pieds sur une partie du littoral du Finistère (secteur de Douarnenez, Camaret et Ouessant) est approuvée et rendue obligatoire.

Article 2:

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-10022 du 2 octobre 2014 portant approbation de la délibération n° 2014-128 « POUCES-PIEDS IROISE B» du 29 août 2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

Article 3:

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 octobre 2018

Pour le Préfet, et par délégation, La cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNE

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 29 – ULAM 29 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 29 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 29 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne





COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Péche Maritime---

2018-070 DELIBERATION "POUCES-PIEDS-IROISE -B DU 21 SEPTEMBRE 2018

FIXANT LE NOMBRE DE LICENCES ET L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE PECHE DES POUCES-PIEDS SUR UNE PARTIE DU LITTORAL DU FINISTERE (SECTEUR DE DOUARNENEZ, CAMARET ET OUESSANT)

Le bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (CRPMEM),

- VU les articles L. 911-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6,
- VU les articles D 921-67 à R 921-75 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU les articles R231-35 à R231-60 sous-section 4 livre II du Code Rural portant sur les dispositions particulières aux produits de la mer et d'eau douce ;
- VU les arrêtés des préfets de départements déterminant les lieux de débarquement des produits de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché dans les 4 départements bretons ;
- VU la délibération 2018-069 <u>"POUCES-PIEDS-IROISE A</u> du 21 septembre 2018 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des POUCES-PIEDS sur une partie du littoral du Finistère (Secteur de Douarnenez, Camaret et Ouesssant),
- VU L'avis du groupe de travail « Crustacés » en date du 13 juillet 2018,
- VU La consultation du public qui s'est déroulée du 16 aout 2018 au 05 septembre 2018

Considérant la nécessité de gérer de manière responsable la pêche des pouces pieds sur les gisements du Finistère,

ADOPTE

Article 1 - Nombre de licences

Sur le périmètre défini à l'article 1 de la délibération <u>POUCES-PIEDS-IROISE - A »</u> du 21 septembre 2018, le nombre de licences de pêche des POUCES-PIEDS est fixé à 8.

Article 2 - Dates d'ouverture

La date d'ouverture de la pêche des pouces pieds est fixée par décision du président du CPRMEM de Bretagne à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

La pêche est interdite entre le 1er juillet et le 31 août de chaque année. Pendant les périodes d'ouverture, elle ne peut avoir lieu qu'entre le lever et le coucher du soleil.

Article 3 - Dispositions techniques

La pêche ne peut s'exercer qu'à l'aide d'un marteau et d'un burin dont la longueur totale ne peut excéder 50 cm et la largeur 7 cm et d'une rallonge ne pouvant dépasser 50 cm de long ; tout autre engin est interdit.

Des limitations des quantités de pêche peuvent être fixées par décision du président du CRPMEM de Bretagne ; sur avis du président du GT « crustacés » du CRPMEM de Bretagne et du président du CDPMEM du Finistère.

Article 4 - Points de débarquement

Concernant les titulaires de la licence en pêche embarqué, dans le cadre de la réglementation en vigueur sur les points de débarquement des produits de la pêche, seuls les lieux prévus par l'arrêté du Préfet compétent sont autorisés.

Article 5 - Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Nonobstant les dispositions rappelées au paragraphe précédent, la licence pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la présente délibération.

Article 6 - Dispositions diverses

La présente déliébration abroge et remplace les délibérations 2014-136 « POUCES-PIEDS-DZ-2014-B » du 29 aout 2014 et 2014-128 POUCES-PIEDS-NF-2014-B » du 29 aout 2014.

Le Président du CRPMEM de Bretagne Olivier LE NEZET

> CRPMEM DE BRETAGNE 1, square René Cassin 35700 RENNES